



**MEMOIRE REPONSE A L'AVIS N° PDL 2021 5309
DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
DU 16 NOVEMBRE 2021**

PROJET SBM RECYCLING

Novembre 2021

SUR LA COMMUNE DE CHEMILLÉ-EN-ANJOU (49)

Adresse du site projet :

SAINT GOBAIN ISOVER
Parc d'activités Les Trois Routes
49 120 CHEMILLE-EN-ANJOU

**Adresse du siège social et
pour toute correspondance :**

SAINT GOBAIN ISOVER
18 avenue d'Alsace
Les Miroirs – La Défense
92400 COURBEVOIE

Mémoire établi en collaboration avec



434 rue Etienne Lenoir
30900 NIMES

*Remarque page 4/9 de l'Autorité Environnementale :
Objet et contexte*

La MRAe recommande d'ajouter au dossier les rubriques ICPE déjà applicables et l'arrêté du 5 juin 2018 réglementant le site existant.

Réponse :

Rubriques de la nomenclature ICPE

Le site est actuellement réglementé par l'**arrêté préfectoral n°DIDD-2018 n°126 du 5 juin 2018**. Cet arrêté est consultable sur le site GEORISQUES.GOUV.FR.

Les rubriques ICPE encadrant l'ensemble des activités du site suite au projet sont renseignées page suivante :

Liste des abréviations utilisées :

- **A** = Installation classée en Autorisation (ces installations sont assorties d'un rayon d'affichage défini par la nomenclature qui correspond au rayon d'affichage de l'avis d'enquête publique) ;
- **E** = Installation classée en Enregistrement ;
- **D** = Installation classée en Déclaration ;
- **S** = Installation soumise à Servitude d'utilité publique ;
- **DC** = Installation soumise au Contrôle périodique prévu par l'article L.512-11 du Code de l'Environnement (les installations ne sont pas soumises à l'obligation de contrôle périodique lorsqu'elles sont incluses dans un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'Autorisation) ;
- **NC** = Installation n'atteignant pas le seuil de classement.

Rubrique	Alinéa	Libellé de la rubrique	Quantité totale	Quantité projet *	Régime Rayon (3 km)	Précisions sur les AIOT
3330	/	Fabrication du verre , y compris de fibres de verre, avec une capacité de fusion supérieure à 20 tonnes par jour.....A	Four 1 : 224 t/j Four 2 : 90 t/j Four SBM : 35 t/j Capacité totale : 349 t/j	Four SBM : 35 t/j	A (3 km)	/
2791	1	Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2515, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2794, 2795 et 2971. La quantité de déchets traités étant : 1. Supérieure ou égale à 10 t/jA 2. Inférieure à 10 t/jD	50 t/j	50 t/j	A (2 km)	Nouvelle activité
2530	2a	Verre (fabrication et travail du) : La capacité de production des fours de fusion et de ramollissement étant : 2-pour les autres verres (que sodo-calciques) a) Supérieure à 500 kg/jA b) Supérieure à 50 kg/j, mais inférieure ou égale à 500 kg/j.....D	Four 1 : 224 t/j Four 2 : 90 t/j Four SBM : 35 t/j Capacité totale : 349 t/j	Four SBM : 35 t/j	A (3 km)	/
2940	2-a	Vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc. (application, cuisson, séchage de) sur support quelconque (métal, bois, plastique, cuir, papier, textile)... 2. Lorsque l'application est faite par tout procédé autre que le « trempé » (pulvérisation, enduction). Si la quantité maximale de produits susceptibles d'être mise en œuvre est : a) Supérieure à 100 kg/j.....A b) Supérieure à 10 kg/j mais inférieure à 100 kg/j...D	11 t/j	/	A	
1510	2a	Entrepôts couverts (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes), à l'exception des entrepôts utilisés pour le stockage de matières, produits ou substances classés, par ailleurs, dans une unique rubrique de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts exclusivement frigorifiques. 2. Autres installations que celles définies au 1, le volume des entrepôts étant : a) Supérieur ou égal à 900 000 m3A b) Supérieur ou égal à 50 000 m3 mais inférieur à 900 000 m3E c) Supérieur ou égal à 5 000 m3 mais inférieur à 50 000 m3DC	Total : 140 906 m³. (1356,7 tonnes)	/	E	

Rubrique	Alinéa	Libellé de la rubrique	Quantité totale	Quantité projet *	Régime Rayon (3 km)	Précisions sur les AIOT
		<i>Un entrepôt est considéré comme utilisé pour le stockage de produits classés dans une unique rubrique de la nomenclature dès lors que la quantité totale d'autres matières ou produits combustibles présente dans cet entrepôt est inférieure ou égale à 500 tonnes.</i>				
2662	2	Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (Stockage de) : Le volume susceptible d'être stocké étant : 1. Supérieur ou égal à 40 000 m ³A 2. Supérieur ou égal à 1 000 m ³ , mais inférieur à 40 000 m ³E 3. Supérieur ou égal à 100 m ³ mais inférieur à 1 000 m ³D	Volume total : 1 240 m³	/	E	
1532	2b	Bois ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et mentionnés à la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531 (stockage de), à l'exception des établissements recevant du public : 2. Autres installations que celles définies au 1, à l'exception des installations classées au titre de la rubrique 1510, le volume susceptible d'être stocké étant : a) Supérieur à 20 000 m ³E b) Supérieur à 1 000 m ³ mais inférieur ou égal à 20 000 m ³D	4 178 m³	378 m ³	D	Implantation d'une nouvelle aire palettes de 378 m³
4725	2	Oxygène (numéro CAS 7782-44-7). La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 200 tA 2. Supérieure ou égale à 2 t mais inférieure à 200 tDC	50 t	50 t	D	Nouvelle activité
4718	/	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL et biogaz affiné, lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné, en assurant une qualité équivalente à celle du gaz naturel, y compris pour ce qui est de la teneur en méthane, et qu'il a une teneur maximale de 1 % en oxygène). La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant : 1. Supérieure ou égale à 50 tA 2. Supérieure ou égale à 6 t mais inférieure à 50 t.....DC <i>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 50 t.</i>	5 t	/	NC	Suppression cuve de 5 t de GPL (propane)

Rubrique	Alinéa	Libellé de la rubrique	Quantité totale	Quantité projet *	Régime Rayon (3 km)	Précisions sur les AIOT
		Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t.				
2910		<p>Combustion, à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771.</p> <p>A- Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse,..., à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes.</p> <p><i>La puissance thermique nominale de l'installation est :</i> 1 – Supérieure ou égale à 20 MW.....A 2 – Supérieure à 2 MW mais inférieure à 20 MW....DC</p>	1374 kW	/	D	
4440	2	<p>Solides comburants catégories 1, 2 ou 3.</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 50 t.....A 2. Supérieure ou égale à 2 t mais inférieure à 50 t...D</p> <p><i>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 50 t</i> <i>Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t</i></p>	30 tonnes	/	D	
1414	3	<p>Gaz inflammables liquéfiés (installation de remplissage ou de distribution de)</p> <p>3. <i>Installations de remplissage de réservoirs alimentant des moteurs ou autres appareils d'utilisation comportant des organes de sécurité (jauges et soupapes).....DC</i></p>	Poste de distribution de GPL (propane carburant)	/	D	
2515	1.c	<p>1. Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes.</p> <p><i>La puissance installée des installations étant :</i> a) Supérieure à 550 kWA b) Supérieure à 200 kW, mais inférieure ou égale à 550 kW.....E c) Supérieure à 40 kW, mais inférieure ou égale à 200 kW.....D</p>	152 kW	/	D	

Rubrique	Alinéa	Libellé de la rubrique	Quantité totale	Quantité projet *	Régime Rayon (3 km)	Précisions sur les AIOT
2925	1	Accumulateurs (Ateliers de charge d') Seuils : 1. Lorsque la charge produit de l'hydrogène, la puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération (1) étant supérieure à 50 kWD	Puissance maximale > 50 kW (146 kVA)	/	D	

Insuffisances – Manque de précision du dossier en matière de faune/flore/habitats naturels page 8/9



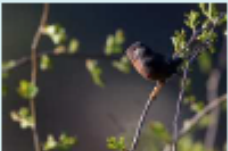
Manque de précision du dossier en matière de faune/flore/habitats naturels : L'identification d'habitats propices à l'Oedicnème criard et aux reptiles, espèces protégées au niveau national, nécessite une mise à jour de l'inventaire de 2017 pour identifier les impacts du projet sur ces espèces et habitats naturels et prévoir si besoin des mesures adaptées d'évitement, de réduction ou de compensation des impacts, nécessitant potentiellement une dérogation à la réglementation sur les espèces protégées. Outre l'importance sur le fond d'enrayer le déclin de la biodiversité, ce volet constitue une exigence juridique à part entière de l'autorisation environnementale unique sollicitée et ne peut donc être remis à plus tard.

Réponse :

Dans la continuité des expertises réalisées en 2017, et bien que les parcelles objet de la demande d'autorisation ne soient pas directement concernées par le projet d'atelier de recyclage, la DDT et la DREAL ont demandé à ce que les parcelles à proximité du projet fassent l'objet d'une mise à jour des inventaires et de suivis naturalistes, ciblés sur l'Oedicnème criard et les reptiles. La période actuelle n'étant plus propice pour l'inventaire des oiseaux nicheurs, cette mise à jour sera réalisée en 2022.

CONTENU DE LA MISSION du bureau d'études BIOTOPE :

- expertises naturalistes sur 2022 selon le tableau ci-dessous, complétées par une notice de gestion du site, au regard des enjeux identifiés

Groupe	Protocole	Nombre de passages et périodes prévues
Habitats naturels 	Cartographie de l'occupation du sol et des habitats naturels. Cette cartographie est nécessaire afin de servir de base à la mise à jour des inventaires et à la définition des enjeux pour la faune.	1 passage en mai 2022
Reptiles 	Recherche à vue dans les zones favorables à la présence des espèces : zones propices à l'insolation et zones refuges Pose de plaques refuges et relevé régulier de ces dernières à chaque passage sur le terrain Définition et cartographie des habitats d'espèces, analyse fonctionnelle	3 passages, dont 1 mutualisé avec le passage avifaune, en mai et juin 2022
Avifaune 	En période de reproduction (dont Oedicnème criard) : Inventaire des oiseaux nicheurs via une méthode basée sur des points d'écoute dite Indice Ponctuel d'Abondance (IPA). A chaque point d'écoute, un relevé de l'ensemble des contacts (oiseaux identifiés au chant ou visuellement) durant une période de 10 minutes est pointé sur la cartographie des habitats naturels. Recherche à vue des espèces non chanteuses Définition et cartographie des habitats d'espèces, analyse fonctionnelle	1 passage entre mi-mai et mi-juin 2022

- suivis naturalistes à N+3 et N+5